

PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS

SUR

**LE PROJET DE REVISION DU PLAN DIRECTEUR
D'URBANISME DE DAKAR HORIZON 2025**

EN

REPUBLIQUE DU SENEGAL

CONVENU ENTRE

LE MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

ET

L'AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE


Dakar, le 05 MAI 2014



M. Ryuichi KATO
Représentant Résident
Agence Japonaise de Coopération
Internationale
Bureau du Sénégal
Japon



M. Oumar SOW
Directeur de l'Urbanisme et de
l'Architecture
Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
République du Sénégal



M. Mamadou Moustapha BA
Directeur de la Coopération Economique
et Financière
Ministère de l'Economie et des Finances
République du Sénégal



Mamadou Moustapha BA

En réponse à la requête officielle du Gouvernement de la République du Sénégal (ci-après désigné « GdS ») au Gouvernement du Japon, l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée « la JICA ») a eu une série de discussions avec la Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat du GdS (ci-après désigné « la DUA ») et les structures concernées par l'élaboration du Projet de révision du Plan Directeur d'Urbanisme de Dakar horizon 2025 (ci-après désigné « le Projet »).

Les deux parties ont convenu des détails du Projet dont les principaux points de discussions sont mentionnés respectivement dans l'Appendice 1 et l'Appendice 2.

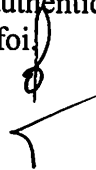
Les deux parties ont également convenu que la DUA, l'homologue de la JICA, sera responsable de l'exécution du Projet en collaboration avec la JICA et de la coordination avec d'autres structures concernées pour garantir le fonctionnement autonome et durable du Projet pendant et après la période d'exécution, afin de contribuer au développement socio-économique de la République du Sénégal.

Le Projet sera mis en œuvre dans le cadre de l'Accord de Coopération Technique signé le 1er mai 2011 (ci-après désigné « l'Accord ») et les Notes Verbales échangées le 11 avril 2014 entre le Gouvernement du Japon (ci-après désigné « GdJ ») et le GdS.

Fait en duplicata en langue anglaise et en langue française, les deux sont authentiques au même titre. En cas de divergence d'interprétation, le texte en anglais fera foi.

Appendice 1: Description du Projet

Appendice 2: Principaux Points de Discussion

A handwritten signature or mark consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line extending to the right, ending in a small hook.A small, stylized handwritten mark or signature at the bottom left of the page.A small, stylized handwritten mark or signature at the bottom right of the page.

DESCRIPTION DU PROJET

I. CONTEXTE

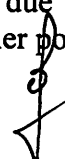
Dakar, la capitale du Sénégal, connue pour sa stabilité politique et son rayonnement en Afrique de l'ouest, compte environ 2,6 millions d'habitants (d'après les estimations du Gouvernement du Sénégal en 2005). Plus de 20 pour cent de la population totale du pays est concentrée dans la capitale dont la superficie ne représente que 0,3 pour cent du territoire national (la superficie de la région de Dakar est de 547km²). De plus, 80 pour cent des industries y sont concentrées. Le déplacement massif de la population rurale vers les zones urbaines n'est pas accompagné par un aménagement suffisant d'infrastructures sociales et économiques de base. La position géographique de Dakar, qui est une presqu'île rend encore plus difficile toute planification urbaine.

Ces dernières années, les départements de Pikine (882 000 habitants, sur 7943 ha de superficie) et de Guediawaye (297 000 habitants, sur 1352 ha de superficie) qui se situent dans les zones urbaines de Dakar ont souffert des inondations importantes causées du fait de l'expansion urbaine dans des zones marécageuses qui étaient inappropriées pour l'habitat.

A cause de l'insuffisance du système de drainage des eaux pluviales à Dakar et ses environs et des mauvaises conditions sanitaires dues eaux stagnantes et les maladies infectieuses ont détérioré les conditions de vie des habitants dans ces localités. Le montant des dommages était estimé à environ 100 millions de dollars en 2009, avec 360 000 sinistrés des inondations. Par conséquent, la lutte contre les inondations est devenue une priorité nationale.

Le Gouvernement du Sénégal, avec le «Plan Directeur d'Urbanisme de Dakar à l'horizon 2025» a lancé un projet de développement urbain basé sur un bon plan d'occupation du sol, la création d'emplois, et l'aménagement de l'habitat. Pour faciliter le transport des biens et des personnes et du développement urbain de l'ancien centre ville de Dakar vers les périphéries, l'autoroute Dakar-Diamniadio a est construite. Diamniadio se situant le long de cette autoroute, un plan d'aménagement intégrant des infrastructures structurantes des zones d'habitats et des zones d'activités est en cours d'élaboration pour développer un nouveau pôle urbain de la région de Dakar. Le nouvel aéroport international est aussi en cours de construction dans la périphérie de Dakar.

Toutefois, il manque la vision de développement avec une approche participative et un plan spatial dans le Plan Directeur mentionné ci-dessus. La prévision de la demande et les politiques socio-économiques ne sont pas suffisamment intégrés dans le Plan. En outre, il est difficile de parler de la mise en œuvre efficace du Plan Directeur due au manque des ressources financières et humaines et à l'absence de montage financier pour l'aménagement des infrastructures.



S'agissant des infrastructures socio-économiques dans la zone métropolitaine de Dakar, les plans de développement qui ont été élaborés dans plusieurs secteurs, tels que les transports, l'assainissement, la gestion des inondations, etc, avec la coopération des bailleurs de fonds, ne sont pas toujours coordonnés avec le Plan Directeur pour en assurer la conformité car la structure chargée du suivi de la mise en œuvre n'est pas assez outillée pour assurer la coordination interministérielle. Notamment, il y a le problème dans le domaine de la gestion des inondations, avec le projet d'investissement élaboré qui n'est pas réalisable par manque de moyens financiers financier. D'où l'importance de revoir rapidement ce Plan Directeur qui permet d'établir un environnement urbain favorable à la fois au développement social-économique, et à la préservation de l'environnement en prenant en compte la prévention contre les désastres urbains.



II. APERCU DU PROJET

1. Titre du Projet

Projet de révision du Plan Directeur d'Urbanisme de Dakar horizon 2025

2. Objectifs attendus après la fin du Projet

(1) But du plan proposé

Réviser et faire approuver le Plan Directeur d'Urbanisme de Dakar horizon 2025.

(2) Objectif qui sera atteint avec le plan proposé

Réaliser le développement socio-économique avec la planification efficace de l'occupation du sol dans la région de Grand Dakar.

3. Contenu de l'étude

(1) Evaluer la situation actuelle de la zone cible

(2) Elaborer la vision de développement pour la région du Grand Dakar

(3) Elaborer la stratégie de développement pour la région du Grand Dakar

(4) Créer le plan spatial

(5) Elaborer le Plan Directeur d'Urbanisme et un Plan d'Urbanisme de Détails

(6) Mener des études de Pré Faisabilité pour les projets prioritaires dans le Plan Directeur d'Urbanisme

(7) Elaborer le plan d'action pour la mise en œuvre du Plan Directeur d'Urbanisme

(8) Renforcer les capacités des homologues en matière de planification urbaine

4. Activités

(1) Evaluation de la situation actuelle

1) Revoir et analyser le Plan Directeur d'Urbanisme actuel et les programmes et données existants liés au développement urbain.

2) Evaluer la durabilité et analyser les performances environnementales de la zone cible.

3) Revoir la situation actuelle des infrastructures urbaines, collecter les données supplémentaires et identifier les défis à relever

4) Mener l'étude sur les risques d'inondations

5) Renforcer la structure actuelle de mise en œuvre pour le développement des infrastructures urbaines et identifier les défis (organisation, capacité, lois et règlements, structure financière, etc.)

6) Recueillir les cartographies existantes et données supplémentaires (images satellitaires, relief, etc.) pour les zones qui n'ont pas de cartographies appropriées.

7) Créer les cartographies de base pour la planification avec des données topographiques existantes et les images satellitaires nouvellement acquises

(2) Vision de Développement de la Région de Grand Dakar

1) Identifier le rôle et la fonction de l'agglomération de Grand Dakar au Sénégal

2) Mettre en place les politiques de base pour la vision de Développement et de Développement urbain

3) Mettre en place un cadre socio-économique

(3) Stratégie de Développement pour la Région de Grand Dakar

1) Elaborer une Stratégie de Développement en tenant compte de (a) Développement économique, (b) Développement social, (c) environnement

(c) Formation

Les intrants autres que ceux qui sont indiqués ci-dessus vont être déterminés à travers la consultation mutuelle entre la JICA et la DUA durant la mise en œuvre du Projet, si besoin.

(2) Intrants par la DUA

La DUA prendra les mesures nécessaires avec ses propres moyens pour fournir :

- a. Services du personnel homologue et du personnel administratif de la DUA comme indiqué dans II-6;
- b. Espace approprié du bureau avec équipements nécessaires dans la DUA;
- c. Fourniture ou remplacement de machines, équipements, instruments, véhicules, outils, pièces de rechange et autres matériels nécessaires à la mise en œuvre du Projet autre que les équipements fournis par la JICA;
- d. Informations ainsi que l'assistance auprès des services médicaux;
- e. Titre de séjours ou visas si nécessaire;
- f. Données et informations disponibles (y compris les cartes et photographies) liées au Projet;
- g. Frais de fonctionnement nécessaires à la partie sénégalaise pour la mise en œuvre du Projet;
- h. Facilitations nécessaires pour les membres de la Mission de la JICA pour la prolongation de visa, ainsi que le versement et l'utilisation de fonds introduits du Japon en République du Sénégal en rapport avec la mise en œuvre du Projet

6. Structure de la mise en œuvre

Les rôles et missions de chaque structure concernée se résument comme suit :

(1) La DUA

(a) Directeur du Projet

Le Directeur de la DUA sera responsable de l'administration générale et de la mise en œuvre du Projet.

(b) Chef du Projet

Chef de division de la planification urbain et de la réglementation sera responsable du bon déroulement du Projet.

(2) Experts de la JICA

Les experts de la JICA donneront l'assistance, les conseils et les recommandations techniques nécessaires à la DUA sur ce qui se rapporte à la mise en œuvre du Projet

(3) Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage sera mis en place afin de faciliter la coordination inter-organisationnelle. Le Comité de Pilotage est chargé de la prise de décision et de l'arbitrage ; il se réunira à chaque fois qu'il sera jugé nécessaire. La liste d'éventuels membres du Comité de Pilotage figure dans l'Annexe 1.

(4) Comité Technique

Il est chargé de :

Assurer le suivi de toutes les études et leur pré-validation ;

Assurer la mise en œuvre des actions d'information, de sensibilisation et des sessions de partage avec les acteurs locaux
 Il est composé des représentants des directions techniques, des collectivités locales de la région de Dakar.

La liste d'éventuels membres du Comité Technique figure dans l'Annexe 2

(5) Homologues (Equipe Technique Locale)

La liste des homologues figure dans l'Annexe 3

7. Site(s) du Projet et Bénéficiaires

(1) Site du Projet

Région de Dakar incluant les environs du nouvel aéroport (voir l'Annexe 4)

(2) Bénéficiaires

Tous les habitants dans la zone cible (site du Projet)

8. Durée

La durée du Projet est de dix huit (18) mois

Tentative Schedule for the Project

Cumulative Month	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Project																		
Steering Committee	▲						▲					▲					▲	
Reports	▲						▲					▲					▲	▲
	Inception						Progress						Interim		Draft Final		Final	

9. Rapports

La JICA préparera et soumettra les rapports suivants à la DUA en français et en anglais.

- (1) 20 exemplaires (17 exemplaires en français, et 3 en anglais) et 20 CD de Rapport Initial qui couvrent la méthodologie d'étude, au début du Projet
- (2) 20 exemplaires (17 exemplaires en français, et 3 en anglais) et 20 CD de Rapport d'avancement qui couvre les révisions et l'analyse de la situation actuelle et l'élaboration de cadre de développement spatial, sept (7) mois après le démarrage du Projet
- (3) 20 exemplaires (17 exemplaires en français, and 3 en anglais) et 20 CD de Rapport Intermédiaire qui couvre le plan d'occupation du sol et l'avancement du plan de structuration, au moment de douze (12) mois après le démarrage du Projet
- (4) 20 exemplaires (17 exemplaires en français, et 3 en anglais) et 20 CD d'Avant-Projet du Rapport Final avant à la fin du Projet. Les observations écrites sur l'Avant-Projet du Rapport Final de la part des autorités concernées par le Projet en République du Sénégal devraient être envoyés un (1) mois après la réception du rapport.

[Handwritten signature]

[Handwritten mark]

- (5) 50 exemplaires (45 exemplaires en français, et 5 en anglais) du Rapport Final avec son résumé et 50 CD dans moins d'un (1) mois après la réception des commentaires sur le Projet du Rapport Final

10. Considérations Socio-Environnementales

La DUA accepte de respecter « les directives de la JICA pour les Considérations Socio-Environnementales, 2010 » afin de s'assurer que les mesures appropriées soient prises pour les impacts socio-environnementaux du Projet.

III. MESURES A PRENDRE PAR LA DUA (GdS)

La DUA prendra les mesures nécessaires pour :

1. S'assurer que la technologie et les connaissances acquises par les nationaux sénégalais, résultats de la coopération technique avec le Japon, contribuent au développement socio-économique de la République du Sénégal, et que les connaissances et les expériences acquises par le personnel de la République du Sénégal à partir de la formation technique ainsi que les équipements fournis par la JICA soient efficacement utilisées dans la mise en œuvre du Projet et
2. Accorder les privilèges, exonérations, et avantages aux membres de la Mission de la JICA mentionnés dans le II-5 (1) ci-dessus et à leurs familles, qui seraient les mêmes que ceux accordés aux experts et aux membres de la mission et à leurs familles de pays tiers ou des organisations internationales exécutant les missions similaires en République du Sénégal.

IV. EVALUATION

La JICA mènera les évaluations et études suivantes pour vérifier notamment la durabilité et l'impact du Projet pour en tirer les leçons. La DUA doit fournir l'appui nécessaire pour cela.

1. Evaluation ex-post trois (3) ans après la fin du Projet, en principe
2. Etudes de suivi en cas de nécessité

V. VULGARISATION DU PROJET AUPRES DE LA POPULATION

Dans le but de promouvoir l'adhésion des populations de la République du Sénégal au Projet, la DUA prendra les mesures appropriées pour diffuser et vulgariser largement le Projet auprès des parties prenantes.

VI. CONSULTATION MUTUELLE

La JICA et la DUA se consulteront sur des questions importantes qui seront soulevées au cours de la mise en œuvre du Projet.



VII. AMENDEMENTS

Le présent Procès-Verbal des discussions pourrait être amendé par le Compte Rendu des Réunions entre la JICA et la DUA. Le Compte Rendu des Réunions sera signé par les personnes autorisées de chaque partie qui pourraient être différentes des signataires du présent Procès-Verbal des Discussions.

Annexe 1 Liste provisoire du Comité de Pilotage

Annexe 2 Liste provisoire du Comité Technique

Annexe 3 Liste des homologues

Annexe 4 Zone du Projet

Annexe 1 Liste provisoire du Comité de pilotage

Ce comité de pilotage est présidé par le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat ou son représentant.

Seront membres dudit comité:

- le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement;
- le Ministre de l'Environnement et du Développement durable;
- le Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement;
- le Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités Locales;
- le Ministre de l'Economie et des Finances;
- le Ministre de l'Intérieur;
- le Ministre de la Restructuration et de l'Aménagement des zones d'inondation;
- le Président du Conseil régional de Dakar;
- le Président du Conseil régional de Thiès;
- le Maire de la ville de Dakar;
- le Maire de la ville de Pikine;
- le Maire de la ville de Guédiawaye;
- le Maire de Diam Niadio;
- le Président du Conseil Rural de Sangalkam;
- le Président du Conseil Rural de Diass;

Les membres désignés ci-dessus peuvent désigner leurs représentants.

Le secrétariat du Comité de pilotage est assuré par Le Directeur de l'Urbanisme et de l'Architecture.




Annexe 2 Liste provisoire du Comité Technique

Présidé par le Directeur de l'Urbanisme et de l'Architecture, il comprend :

- le Directeur de l'AIBD;
- le Directeur de la Promotion de l'Habitat Social;
- le Directeur de la Surveillance et du Contrôle de l'occupation du Sol;
- le Directeur du Cadre de vie et des Espaces Verts urbains;
- le Directeur de Domaines et du Timbre;
- le Directeur du cadastre;
- le Directeur de l'Assainissement;
- le Directeur de l'APIX;
- le Directeur général des Infrastructures;
- le Directeur de l'Hydraulique urbaine;
- le Directeur du Plan JAXAAY;
- le Directeur des Collectivités locales;
- le Directeur de la Restructuration des zones inondées;
- le Directeur Général de l'ONAS;
- le Directeur Général de La SONES;
- le Directeur Général de la SENELEC;
- le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire;
- le Directeur Général de la SICAP/SA.;
- le Directeur Général de la SNHLM;
- le Directeur Général de l'AGERROUTE;
- le Directeur des Travaux Publics;
- le Directeur de l'Energie;
- les Conseillers techniques du Ministères de l'Urbanisme et de l'Habitat;
- l'Inspecteur Technique du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat;
- l'Administrateur Général de la Fondation Droit à la Ville;
- le Directeur de l'Environnement et des Etablissements Classés;
- le Directeur de la Protection Civile;

Les membres désignés ci-dessus peuvent désigner leurs représentants



Annexe 3 Liste des homologues et du personnel d'appui de la partie sénégalaise

1. Directeur du projet
Oumar SOW

2. Chef du projet
Cheikh Sadibou SIDIBE, Urbaniste

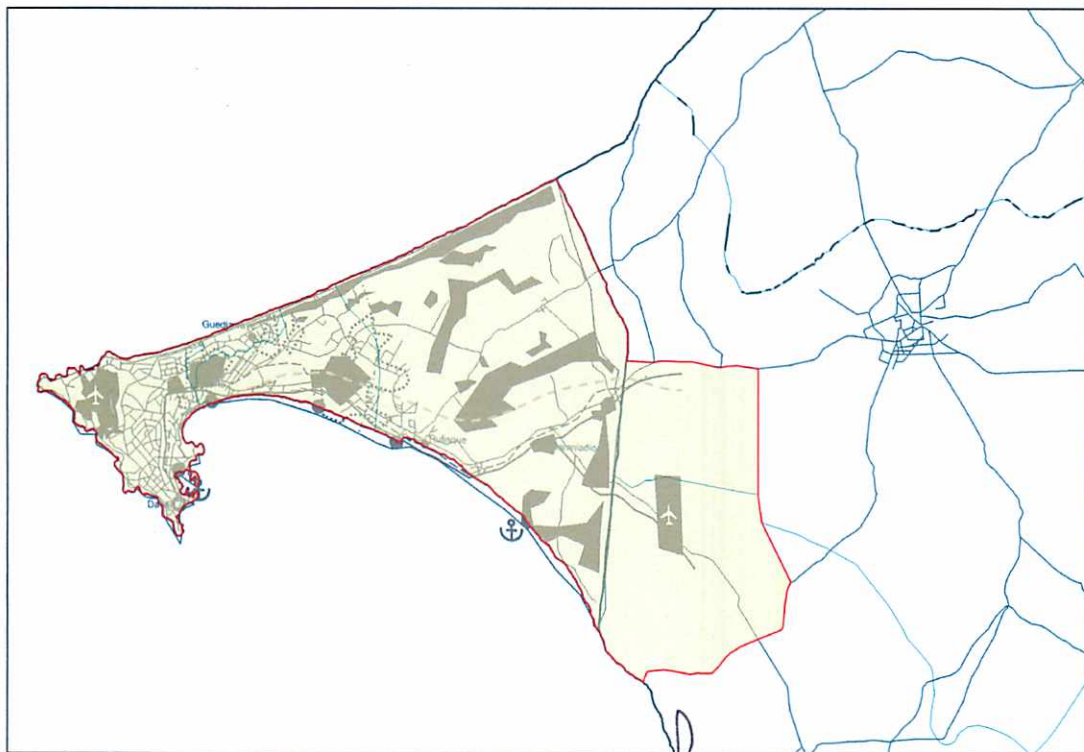
3. Homologues des experts japonais
Aliou Assé SECK, Urbaniste
Abdoulaye DIOUF, Aménagiste-Planificateur
Amadou Diouldé Diallo, Aménagiste
Kadialiou TOURE, Cartographe
Boubacar Diallo, Architecte
Mandiaye NDIAYE, Géographe Cartographe
Ibrahima Idrissa NDIAYE, Aménagiste
Mouhamadou Moustapha Lamine KA, Aménagiste/Génie Civil
Abdoul Aziz DIOP, Urbaniste
Hamady TAMBOURA, Urbaniste
Landing MARIA, Urbaniste
Oumar TINE, Aménagiste

4. Personnel d'appui technique
Alain Edouard GOUDIABY, Technicien Supérieur en Architecture
Mady SARR, Technicien Supérieur en Architecture
Pape Mamour SALL, Dessinateur
Ibou Ndir SECK, Dessinateur

5. Personnel d'appui administratif
Momath DIOUF, Gestionnaire
Assane DIENG, Personnel
Issa MBAYE, Comptable matières
Fatou Niang SECK, Secrétaire
Ismaïla DIAGNE, Chauffeur



Annexe 4 Zone du Projet



[Handwritten signature]

Appendice 2

POINTS PRINCIPAUX DE DISCUSSION

1. Zone Cible

Les deux parties ont consenti que la zone cible pour le Projet est la région de Dakar et les environs du nouvel aéroport comme défini dans l'Annexe 4 . La partie sénégalaise a expliqué à la partie japonaise l'importance d'avoir une réflexion sur la relation entre le Grand Dakar et la région de Thiès dans le processus de révision du Plan Directeur bien que la zone cible du Projet soit délimitée à la zone mentionnée ci-dessus. La partie japonaise a convenu que le plan directeur revu devrait prendre en compte la relation entre la région de Dakar et ses environs, notamment, Thiès et Mbour.

2. Renforcement de capacités

La partie sénégalaise qui a exprimé l'importance des ressources humaines et du renforcement de capacités institutionnelles à travers le Projet, a demandé 3 types de formations, qui sont (1) Formation pratique (On the Job Training), (2) Séminaire ou atelier sur des thèmes spécifiques concernant le développement urbain, (3) Formation des homologues au Japon pour un bon transfert de compétences pendant le Projet. La partie japonaise a reconnu l'importance du renforcement de capacités, et convenu d'inclure une composante formation dans le Projet dans la mesure où le budget alloué au Projet le permet. Les détails de formation seront discutés et déterminés pendant la mise en œuvre du Projet.

3. Année cible

Les deux parties ont confirmé que l'année cible pour le Plan Directeur revu est l'année 2035.

4. Plan d'Urbanisme de Détails (PUD)

Les deux parties ont convenu que le PUD sera réalisé dans le cadre du Projet sur un site dont la superficie territoriale maximale est d'environ 3000 ha. La partie sénégalaise a choisi Daga-Kholpa comme la zone cible.

5. Composition de la Mission

La partie japonaise a expliqué à la partie sénégalaise la composition provisoire des membres de la mission avec l'affectation provisoire comme suit. La composition de la mission sera décidée au moment où le contrat est établi entre la JICA et le bureau d'étude.

Affectation provisoire de la mission;

- (1) Chef/Développement Général au niveau Régional/Développement Institutionnel
- (2) Chef Adjoint/Evaluation de la Planification Urbaine Durable
- (3) Occupation du Sol/SIG/Plan d'Urbanisme de Détails
- (4) Analyse Socio-Economique/Cadre de Développement
- (5) Promotion Industrielle
- (6) Route/Transports Urbains/Infrastructures de Transports Urbains



- (7) Etude du Trafic / Analyse de Demande du Trafic
- (8) Planifications en logistiques / Infrastructures
- (9) Alimentation en Eau Potable
- (10) Assainissement/Traitement des Eaux Usées
- (11) Gestion de Désastres en milieu urbain / Ressources en eau
- (12) Contrôle des Inondations
- (13) Hydrologie et Hydraulique
- (14) Gestion des Déchets Solides
- (15) Energie (incluant énergie renouvelable)
- (16) Environnement
- (17) Etude Sociale / Consultation Publique
- (18) Analyse Economique et Financière
- (19) Données Topographiques/ Développement de Base de Données SIG
- (20) Formation /Coordination

6. Equipement

La partie sénégalaise a demandé à la partie japonaise la fourniture de véhicules et d'équipements nécessaires pour le Projet. La partie japonaise a répondu que les véhicules ne seraient pas fournis et que les équipements nécessaires à l'exécution du Projet comme présentés dans II. 5 (1) (b) peuvent être fournis selon le budget alloué de l'année fiscale japonaise.

7. Etude de préfaisabilité

Les deux parties ont convenu que le nombre d'études de préfaisabilité pour les projets prioritaires à mener est entre 1 et 3, en fonction de l'envergure et de la complexité, et il sera décidé à travers la consultation mutuelle durant la mise en œuvre du Projet.

8. Approbation du Plan Directeur

La partie sénégalaise a pris l'engagement en toute sincérité que le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'approbation du Plan Directeur une fois que les études seront achevées avec succès.

9. Coordination avec d'autres structures

La DUA a confirmé que le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat coordonnera tous les Ministères, entités et partenaires au développement concernés afin d'éviter toute duplication du projet pour un développement urbain efficace dans le Grand Dakar.

10. Résultats de l'Etude du PUD

Les deux parties ont confirmé les résultats de l'étude du PUD comme suit;

- (1) Un plan d'aménagement (zonage pour le contrôle de l'occupation du sol, artères, espaces verts et parcs principaux, canal ouvert, infrastructures sociales telles que hôpital, école, etc.)
- (2) Evaluation des besoins pour l'alimentation en électricité et en eau potable pour la zone cible et le schéma de principe d'approvisionnement
- (3) Bilan des quantités d'eaux usées et d'eaux pluviales de la zone cible et le schéma de principe de traitement

11. Ressources de base pour l'élaboration de cartes

M

A

Les deux parties ont convenu des points suivants sur la cartographie de base :

- (1) Les cartes topographiques existantes à l'échelle de 1/2.000 seront utilisées dans le cadre du Projet comme documents de travail.
- (2) Pour les zones qui n'ont aucune carte topographique à l'échelle de 1/2.000, la cartographie de base sera créée à partir d'images satellitaires nouvellement acquises et des données du DEM (Modèle numérique d'élévation). Si nécessaire, l'étude de GPS pourrait être menée en supplément.

12. Echelle de la cartographie pour la planification

Les deux parties ont confirmé que l'échelle utilisée pour le Plan Directeur d'Urbanisme (PDU) est 1:20.000. La partie sénégalaise a expliqué que l'échelle utilisée pour le Plan d'Urbanisme de Détails (PUD) varie en fonction de l'objectif du PUD. En supposant que la cartographie topographique soit disponible, l'échelle utilisée pour le PUD serait entre 1:5.000 et 10.000.

13. Méthode de la Coopération Technique du Japon

Suite aux explications données par la JICA, la DUA a compris la philosophie de la Coopération Technique du Japon, surtout le fait que la JICA ne finance pas simplement le projet pour engager un bureau d'études mais aussi pour travailler avec les homologues sénégalais en contribuant au développement du partenariat entre les deux parties et au renforcement de capacités.



(Fin)